



Inscription des veaux

Nouvelles procédures

L'AWE asbl, en collaboration avec l'ARSIA, a mis au point une nouvelle procédure d'enregistrement à la naissance des veaux destinés ultérieurement à être mis au Herd-Book. En effet l'AWE asbl récupère automatiquement tous les mouvements des exploitations ayant signé cette autorisation. Si vous avez donné votre autorisation, cette nouveauté va réduire les tâches administratives liées à l'inscription naissance de vos animaux. Dans le cas contraire, vous n'avez évidemment pas accès à cette avancée. Nous vous invitons dans ce cas rapidement à nous contacter pour signer l'autorisation.

Patrick Mayeres, Responsable des services Awe asbl

Une avancée pour tous les éleveurs!

Outre la simplification administrative engendrée pour les éleveurs sélectionneurs, cette nouveauté va permettre dans les mois à venir d'étendre la gamme des services aux éleveurs qui n'inscrivent pas leurs animaux: de nombreux projets sont en cours à cette fin! Suivez attentivement votre Wallonie Elevage pour ne pas rater ces nouveaux outils.

Inscription des veaux à la naissance à l'AWE asbl: plus simple et moins cher, surtout si vous faites le choix de l'informatique

Comment devez-vous déclarer vos naissances à l'AWE asbl?

1. Oui, j'ai donné mon accord pour le transfert ARSIA vers AWE!

Pour tous les veaux nés à partir du **1^{er} novembre**, vous ne devrez plus compléter de déclaration de naissance! Vous n'en recevrez plus à partir de cette date. Les naissances de votre exploitation nous parviendront directement via l'ARSIA, suite à la déclaration que vous lui avez faite. Pour nous communiquer les informations d'élevage, par exemple le fait que vous voulez inscrire le veau, il existera trois possibilités:

a) Vous travaillez avec CERISE

Si vous renseignez vos naissances à l'ARSIA par "Cerise", un écran d'encodage AWE asbl vous sera proposé, via lequel il vous sera possible d'y encoder des données d'Élevage (Nom du veau, type de vêlage, poids du veau etc). C'est également dans cet écran que vous devrez signaler si vous souhaitez INSCRIRE le veau à l'AWE asbl. Les veaux inscrits vous seront facturés à un tarif préférentiel (voir encart), sauf si ceux-ci sont péris avant 40 jours (dans ce cas ils seront gratuits).

b) Vous utilisez un programme de gestion

Si vous renseignez vos naissances à l'ARSIA via votre programme de gestion de troupeau (ARIANE, GARDIAN, CERES,...) et que toutes les données nécessaires à l'AWE asbl s'y trouvent, les veaux seront automatiquement introduits dans la base de données, et ceux inscrits seront facturés à un tarif préférentiel (voir encart), sauf s'ils sont péris avant 40 jours (dans ce cas ils seront gratuits).

ATTENTION:

Si vous envoyez vos veaux à l'AWE asbl via un programme de gestion de troupeau, ceux-ci devront à partir du 1 novembre être envoyés sur le site "Cerise" de l'ARSIA et non plus à l'AWE asbl. Les veaux envoyés directement à l'AWE asbl et nés après le 31 octobre ne seront plus traités.

c) Vous utilisez le volet de marquage pour SANITEL

Si vous renseignez vos naissances à l'ARSIA via le volet de marquage, les veaux seront automatiquement introduits dans la base de données. Pour compléter les données d'élevage (Nom du veau, type de vêlage, poids du veau etc) et votre choix d'INSCRIRE ou non votre veau à l'AWE asbl, deux systèmes coexisteront:

Pour les veaux viandeux: vous recevrez tous les deux mois un listing reprenant toutes les naissances pour cette période. Vous pourrez y compléter les données d'élevage (Nom du veau, type de vêlage, poids du veau etc) et votre choix d'INSCRIRE ou non votre veau à l'AWE asbl. Vous recevrez donc un premier listing en janvier 2010 pour les veaux nés en novembre et décembre.

Pour les veaux laitiers: vous devrez attendre le contrôle laitier qui suit le vêlage (ou plutôt celui qui suit le moment où l'ARSIA a envoyé l'information à l'AWE asbl, parfois donc 2 contrôles après la naissance). L'agent complètera alors la carte de déclaration sur base des informations que vous lui communiquerez.

Seuls les veaux inscrits seront facturés (voir tarif encarté), sauf si ils sont périssés avant 40 jours (dans ce cas ils seront gratuits).

2. Non, je n'ai pas donné mon accord!

Malheureusement, l'AWE asbl ne disposant pas de votre autorisation, il nous est impossible de réduire vos tâches administratives. Vous recevrez, comme auparavant, des pré-déclarations de naissances. Celles-ci devront être complétées et renvoyées à l'AWE asbl dans les 7 jours qui suivent la naissance du veau. Etant donné le travail supplémentaire occasionné à l'AWE asbl, ces veaux seront facturés à un tarif plus élevé (voir encart). Attention contrairement au passé, les déclarations de naissances doivent être envoyées à l'AWE asbl et non plus à votre agent marqueur. En viandeux, celui-ci ne passera plus dans vo-

tre exploitation pour la récolte des données de testage naissance!

Exception: les éleveurs membres du contrôle laitier peuvent toutefois toujours donner les cartes à leur agent **au plus tard** au contrôle laitier qui suit la naissance.

Comme avec toute nouveauté, un temps d'adaptation sera sans doute nécessaire pour que chacun bénéficie pleinement de ces nouvelles procédures. Si vous avez des questions, nous vous invitons à prendre contact avec votre **agent d'élevage** ou avec un des **services administratifs** suivants:

ECP Lait à Herve: 087/69.35.23

ECP Viande à Ciney: 083/23.06.11

Les nouveaux tarifs

Nouvelles modalités d'inscription, nouveaux prix. La grille de tarification suivante (sous réserve de modifications ou d'erreur) est d'application pour l'inscription des veaux viandeux ou laitiers nés à partir de novembre:

	laitier	viandeux
A-Signataires utilisant CERISE/LOGICIEL	4,00€	4,00€
B-Signataires utilisant le volet de marquage	4,10€**	5,10€
C-Non signataires	8,00€*	8,00€*

* L'application du tarif C est reportée au 1 février 2010 pour donner à chaque éleveur l'opportunité de signer la convention.
 ** Le tarif normal est de 5,10 €. L'ancien tarif de 4,10 € reste toutefois d'application. Le passage au tarif officiel sera réévalué dans un an en fonction de la situation économique pour les producteurs laitiers et de l'informatisation des agents contrôleurs laitiers.